

QUESTIONS-REPONSES

Tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque

24 août 2010

1. Pourquoi une baisse du tarif photovoltaïque (PV) ?

Les coûts de fabrication ayant considérablement baissé (-30% en un an), les tarifs actuels offrent une rentabilité trop importante et génèrent un afflux important de projets. **Ce flux doit être maîtrisé pour éviter une hausse de la facture d'électricité des consommateurs** et pour ne pas s'équiper prématurément d'un parc photovoltaïque recourant aux technologies les plus matures certes, mais ayant le moins de potentiel en termes industriel et économique alors même que ces technologies offrent d'importantes perspectives d'amélioration.

2. Pourquoi une baisse homogène des tarifs ?

- La baisse des tarifs d'achat reflète la baisse des coûts de production, il est donc logique qu'elle soit indépendante du type d'installation ;
- L'adaptation tarifaire de janvier 2010 était en structure et a permis de différencier les grands types d'installations et le niveau des tarifs d'achat associés.

3. Pourquoi une telle baisse ?

Les différentes études de marché montrent que les coûts de production ont baissé de 30 à 50% en deux ans. Pour éviter les effets d'aubaines, et compte tenu de la baisse des tarifs d'achat déjà entreprise en janvier 2010, il est nécessaire d'abaisser à nouveau les tarifs d'achat de 12%. Cette révision tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} septembre prochain.

4. Pourquoi 12%?

La baisse de 12% permettra de **ramener les tarifs d'achat à un niveau qui permet une rémunération plus raisonnable des projets.**

5. Après la baisse du tarif d'achat photovoltaïque en janvier 2010, pourquoi une nouvelle baisse à si brève échéance ?

La révision du tarif d'achat photovoltaïque en **janvier 2010** avait pour but de **modifier la structure de la grille tarifaire afin de prendre en compte les critères d'usage et d'intégration au bâti et de positionner le niveau relatif des tarifs d'achat associés.**

Cette nouvelle révision des tarifs vise en revanche à modifier le niveau global des tarifs afin d'intégrer la baisse structurelle des coûts de production. La baisse tarifaire s'appliquera donc à l'ensemble de la grille tarifaire à la seule exception du résidentiel inférieur à 3kW.

6. Quelles pourraient être les évolutions du système à moyen terme ?

Cette évolution tarifaire est **la première étape d'une adaptation nécessaire du système de régulation des tarifs de rachat**, qui doit devenir plus réactif au développement de la filière et mieux s'articuler avec l'objectif d'une croissance de 500 MW par an prévu dans le Grenelle de l'Environnement. **Cette évolution, qui doit garantir à la filière des perspectives solides et durables de développement jusqu'en 2020, sera préparée à l'automne en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur.**



7. A qui s'appliquera cette baisse des tarifs ?

Cette baisse des tarifs d'achat s'appliquera à tous les projets non mis en service à l'exception des deux catégories suivantes, qui bénéficient des tarifs d'achat définis par l'arrêté du 12 janvier 2010 :

- les projets qui ont effectué leur demande complète de raccordement auprès du gestionnaire de réseau avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ;
- les éventuels projets sur bâtiments agricoles initiés en 2009 qui sont à l'étude par les services de l'Etat au titre de l'arrêté du 16 mars 2010 et qui *in fine* n'obtiendraient pas l'attestation du préfet leur accordant le bénéfice du tarif d'achat défini par l'arrêté du 10 juillet 2006.

8. Quel est le niveau de baisse dans les autres pays d'Europe ?

L'Allemagne et l'Espagne ont révisé récemment les tarifs d'achat applicables aux projets photovoltaïques.

L'Allemagne, qui avait déjà procédé à une baisse de 10% de ses tarifs d'achat au 1^{er} janvier 2010, a acté une baisse exceptionnelle supplémentaire de 15% de ses tarifs d'achat d'ici le 1^{er} octobre 2010 (baisse de 8 à 13% depuis le 1^{er} août 2010 selon le type d'installation, suivi d'une baisse complémentaire le 1^{er} octobre 2010).

L'Espagne, confrontée à un afflux massif de projets en 2009, notamment en ce qui concerne les centrales au sol, limite désormais le nombre de projets pouvant être déposés chaque trimestre.

Mémo : Chiffres utiles

⇒ Tarif d'achat français

Tarif		Jusqu'au 31 août 2010 (arrêté du 12 janvier 2010) (c€/kWh)	A partir du 1 ^{er} septembre 2010 (c€/kWh)
Intégré au bâti	Résidentiel < 3kW	58	58
	Résidentiel > 3kW	58	51
	Enseignement et santé	58	51
	Autres	50	44
Intégration simplifiée	Tout bâtiment	42	37
Centrale au sol	Nord de la France	37.68	33.12
	Sud de la France	31.4	27.6
	DOM	40	35.2

⇒ Puissance raccordée

Puissance raccordée au 31 décembre 2008 : 81 MW
Puissance raccordée au 31 décembre 2009 : 268 MW
Puissance raccordée fin juin 2010 : 511 MW
Puissance raccordée estimée au 31 décembre 2010 : 850 MW



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr